

c'était celle d'aller acheter un bœuf de travail.

M. HOCKEN: L'honorable député doit s'exprimer en ruthène, je ne le comprends pas. Je voudrais qu'il nous fit prendre connaissance de la convention.

M. GOULD: Cette convention ne regarde aucunement mon honorable ami

M. HOCKEN: Il va donc nous falloir en rester là. Il me paraît étrange, cependant, qu'un député de cette importance vienne dire à la Chambre, qu'il a conclu avec quinze hommes de son comté une convention d'après laquelle il devra se retirer quand ils le lui demanderont.

M. GOULD: Je n'ai jamais dit cela.

M. HOCKEN: Vous avez signé cette convention avec ces quinze hommes.

M. GOULD: M'engageant à quoi?

M. HOCKEN: A donner votre démission quand ils le désireraient.

M. GOULD: Non pas.

M. HOCKEN: Après ce qu'il a dit, non seulement aujourd'hui mais dans d'autres circonstances, l'honorable député se doit à lui-même de déposer cette convention et de la laisser voir à la Chambre. Si elle est de telle nature qu'elle ne puisse être rendue publique, nous sommes en présence d'un cas encore plus regrettable. Le 13 avril, il a dit, en propres termes, dans cette enceinte:

Il existe une convention entre moi et les membres de mon comité dont j'ai lu les noms.

Voilà un aveu bien net. Je soutiens donc que l'honorable député devrait déposer cette convention et mettre la Chambre à même de voir jusqu'à quel point il s'est lié envers ses commettants.

M. THOMSON (Qu'Appelle): Je soulève la question de règlement. Nous nous occupons d'une proposition d'amendement et non d'une enquête pour le caractère et les actes du député d'Assiniboia.

M. le PRÉSIDENT: C'est évident; et nous devons nous en tenir au sujet qui est à l'étude. Je croyais que l'honorable député de Toronto-Ouest (M. Hocken) se permettait une simple allusion en passant.

M. HOCKEN: Je m'incline, monsieur le président. L'honorable membre (M. L. Thomson) a évité de plus amples critiques à l'adresse de son ami d'Assiniboia, au sujet de cette convention. Pour moi, si j'en avais conclu une semblable et qu'on en eût dit ce que je viens d'en dire, je la déposerais. Je la défendrais ou je la répudierais. Je

proteste contre l'idée antibritannique, de venir siéger ici en consentant à se faire rappeler éventuellement par une poignée d'électeurs d'un comté. Je suis bien surpris qu'un député au fait de la vie parlementaire et des institutions britanniques comme l'est l'honorable député de Red-Deer (M. Clark) ait cru devoir défendre une pareille pratique.

M. THOMSON (Qu'Appelle): Je suis peut-être d'accord sur une couple de points avec certains députés qui ont pris part à ce débat. Sans être absolument en faveur du rappel, je crois que cette proposition d'amendement n'a pas sa raison d'être. Je n'ai pas entendu toute la discussion qui s'est faite aujourd'hui, mais j'en ai entendu la plus grande partie. Il est un autre point sur lequel je ne suis peut-être d'accord avec aucun député. On semble présumer que celui qui signe une convention comme celle qui a été mentionnée n'est pas un agent libre et indépendant, et qu'il ne peut agir d'une manière indépendante. Mon honorable ami (M. Hocken) hoche la tête. J'en suis étonné, j'avais de lui une meilleure opinion, je le pensais plus indépendant.

Je puis signer toutes les conventions que vous voudrez et demeurer convaincu que je serai libre d'agir à ma guise. Je n'ai pas besoin du rappel, car je n'attendrai pas qu'ils me rappellent, dès que je serai convaincu que mes commettants désirent que je retourne chez moi. Ainsi, qu'importe-t-il que j'aie signé une promesse de retourner chez moi si la majorité de mes commettants m'est hostile puisque je retournerai lorsque je serai convaincu qu'il en est ainsi, sans aucune promesse écrite?

M. HOCKEN: Dois-je comprendre que l'honorable député dit qu'il signerait une promesse de faire quelque chose et que, ensuite, il ne la tiendrait pas?

M. THOMSON (Qu'Appelle): Mon honorable ami ne m'a point compris. Je dis que, sans avoir signé une convention, je retournerais chez moi en pareil cas. Si j'étais persuadé que la majorité de mes commettants m'est hostile, je démissionnerais sur-le-champ, bien que je n'eusse pas signé de convention. Afin de montrer en quoi je ne partage pas certains avis qui ont été exprimés aujourd'hui, je ne saurais probablement mieux faire que de citer les paroles que j'ai prononcées ici l'an dernier et qui sont rapportées dans le hansard de la 1re session de 1919, à la page 3579:

Mais tant que nous serons élus représentants du peuple, tant que nos commettants nous chargeront du soin de leurs intérêts et que nous serons censés venir ici étudier et discuter des questions d'intérêt général, il me semble que no-